

**N° 2023-099**

## **RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le lundi 18 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

### **Présents :**

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Éric DODET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

### **Excusés :**

Christiane BRESSION, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD

### **Pouvoirs :**

Christiane BRESSION .....à Isabelle BRIARD

Jean-Luc FOURNIER .....à Dominique RENAULT

Sébastien GALERON .....à Eric DODET

Joël GIRARD .....à Valérie LABOUACHRA

**Secrétaire auxiliaire** : Zakya TAIBI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus ces derniers mois.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel (départs, arrivées, réussites concours et examens professionnels, avancements de grade et promotion interne...), il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Création de postes :
  - o Auxiliaire de puériculture de classe normale, avancement de grade suite à une réussite du concours ;
- Suppression de postes :
  - o Un adjoint d'animation ;



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 décembre 2023,  
Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

**M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;**

**D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit :

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur	2			2
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2			2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			1
Adjoint administratif	4			4

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur	1			1
Technicien	1			1
Agent de maîtrise principal	2			2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3			3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7			7
Adjoint technique	12			12

FILIERE MEDICO SOCIALE				
Educateur de jeunes enfants	1			1
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	1		1	2
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2			2
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1			1
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5			3
Adjoint d'animation	8	1		7
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Brigadier-Chef Principal	2			2

**D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

**D'INSCRIRE** au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION : M. Guittard

**ADOPTÉE À LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le **21 DEC. 2023**

Le Maire,



**Frédéric CUILLERIER**

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le **21 DEC. 2023**  
Et de l'affichage le **21 DEC. 2023**

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023



ID : 045-214502692-20231218-D\_2023\_099-DE